



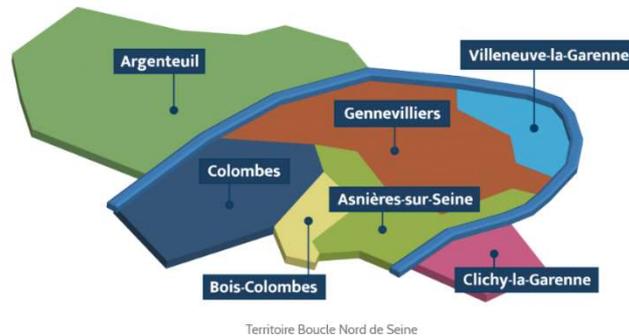
Rapport sur le Développement Durable

Année 2021

Date du conseil de territoire : 9 décembre 2021

INTRODUCTION :

a) Présentation de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine :



L'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine (BNS) existe depuis le 1^{er} janvier 2016. Situé dans les départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise, il compte près de 440 000 habitants et regroupe 7 communes (Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne).

Cet établissement public territorial est une structure administrative ayant le statut d'établissement public de coopération intercommunale, issue de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP).

La Métropole du Grand Paris (MGP) regroupe la Ville de Paris et 11 établissements publics territoriaux situés dans les trois départements de la petite couronne et - pour 7 communes - dans deux départements limitrophes.

Dans le cadre de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi « NOTRe » en date du 7 août 2015 l'établissement public territorial exerce trois types de compétences transférées progressivement de 2016 à 2019 : des compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris, des compétences propres et des compétences partagées avec les communes.

L'établissement public territorial dispose ainsi des compétences suivantes :

Compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris :

- L'aménagement de l'espace métropolitain ;
- La politique locale de l'habitat ;
- Le développement et l'aménagement économique.

Compétences propres (exercées depuis le 1^{er} janvier 2016) :

- Politique de la ville ;
- Plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Plan climat-air-énergie territorial ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés.

Compétences partagées avec les communes, soumises à la définition d'un intérêt territorial :

- Les équipements culturels et sportifs (aucun équipement identifié à ce jour) ;
- L'action sociale.

b) Les objectifs du rapport annuel en matière de développement durable :

Le décret d'application du 17 juin 2011 de la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire, préalablement au débat sur le projet de budget, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Ce décret précise que « *ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :*

- *Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;*
- *Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.*

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes ».

Au-delà de l'obligation réglementaire, ce rapport a pour objectif de susciter la prise de conscience et le débat interne autour du développement durable. Il reflète la dynamique déjà engagée sur le territoire et les axes de progression.

En matière de développement durable, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont deux influences majeures : les impacts de la manière dont elles rendent leurs services (par exemple, la collecte des déchets) et leur pouvoir d'incitation au travers de leurs politiques et projets (par exemple, les prescriptions inscrites au plan local d'urbanisme).

Ce rapport a vocation à analyser les actions conduites par le territoire en 2021, et à venir en 2022, tout en dressant un bilan des politiques publiques, orientations et programmes en lien avec le développement durable.

Pour cela, chacune des compétences territoriales a été étudiée au travers de ses trois finalités (environnement, économie et social). En effet, la mise en œuvre du développement durable doit être transversale à toutes les compétences de l'EPT Boucle Nord de Seine et à ses différents cadre d'intervention.

Le rapport traite des actions menées par l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine dans le cadre de ses compétences propres, les actions des Villes liées aux compétences communales restent intégrées dans leur rapport communal et ne figurent donc pas dans le présent rapport.

I - LES FAITS MARQUANTS EN 2021 IMPACTANT LES ACTIONS EN TERME DE DEVELOPPEMENT DURABLE

I-1 - La poursuite de l'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Boucle Nord de Seine a été engagé par délibération en date du 27 septembre 2018. Il s'inscrit dans le cadre fixé par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) promulguée le 18/08/2015 et la loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07/08/2015, confiant aux collectivités territoriales, et notamment aux intercommunalités, un rôle majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui dresse une stratégie et un plan d'actions pour une durée de 6 ans, dont la finalité est :

- La lutte contre le changement climatique : atténuer / réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

L'élaboration du PCAET représente ainsi une opportunité pour l'EPT Boucle Nord de Seine et les communes de promouvoir une dynamique collective à l'échelle du territoire Boucle Nord de Seine permettant d'améliorer les réponses à apporter pour relever les défis du changement climatique, de la résilience et de l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Une gouvernance EPT/Villes a été mise en place dès le début des travaux pour suivre l'élaboration du PCAET, dans le cadre d'un comité technique associant les services intéressés et d'un comité de pilotage associant les élus communaux délégués.

Suite à la réalisation du diagnostic et à la définition d'une stratégie territoriale comprenant des objectifs chiffrés air-énergie-climat répondant aux enjeux locaux identifiés, l'élaboration du PCAET s'est poursuivie en 2021 pour définir le plan d'actions.

Ces travaux ont donné lieu à l'organisation en janvier et mars 2021 d'ateliers de co-construction du plan d'actions du PCAET associant les services et élus des villes, les partenaires institutionnels et opérationnels, les acteurs socio-économiques intéressés et les associations environnementales.

Par ailleurs, une concertation a été organisée durant 1 mois, du 14 avril 2021 au 15 mai 2021, afin de permettre aux habitants de faire part de leurs propositions d'actions, au vu du diagnostic et des priorités identifiées. Cette concertation a été mise en œuvre sous la forme d'un webinaire en séance plénière et d'un appel à contributions en ligne. 1 430 personnes ont visité la plateforme de concertation, 192 ont apporté leurs contributions qui ont été soutenues ou amendées par plus de 200 commentaires.

Les partenaires ont également été invités à contribuer dans ce cadre, et 27 contributions complémentaires ont ainsi été déposées.

Sur la base de l'ensemble de ces retours, le plan d'actions du PCAET a été finalisé fin 2021.

Il s'articule autour de 7 axes prioritaires, et se décline en 33 fiches actions opérationnelles pour la période 2022-2027, qui mobiliseront l'EPT, les Villes et leurs principaux partenaires :

- Axe 1 - Aménager et organiser le territoire en renforçant sa résilience face au changement climatique ;

- Axe 2 - Habiter un parc résidentiel bas carbone, sain et économe ;
- Axe 3 - Se déplacer en réduisant l'impact sur le climat ;
- Axe 4 - Consommer de façon responsable et locale ;
- Axe 5 - Se développer en soutenant la production d'énergie et l'économie bas carbone ;
- Axe 6 - Améliorer la qualité de l'air ;
- Axe 7 - Animer la politique de transition climatique et tendre vers l'exemplarité.

Perspectives 2022 :

Le projet de PCAET finalisé sera soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et à la Métropole du Grand Paris (MGP) qui statuera sur sa compatibilité avec le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM). Il fera ensuite l'objet d'une mise à disposition du public préalablement à son approbation prévue mi-2022.

La mise en œuvre des premières actions du PCAET se poursuivra en parallèle, ainsi que la préparation de premières actions d'information et de sensibilisation des habitants.

I-2 - Le lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le PLUi constituera le document de référence pour accompagner le développement du territoire dans les 10-15 prochaines années et permettra d'articuler les besoins d'aménagement avec les enjeux environnementaux. En ce sens, il constituera un outil de mise en œuvre des priorités du PCAET.

Le conseil de territoire a prescrit l'élaboration du PLUi par délibération en date du 15 avril 2021. Celle-ci précise les modalités de collaboration et de concertation, ainsi que les objectifs du PLUi qui sont les suivants :

- Conforter l'inscription du territoire dans les dynamiques métropolitaines et régionales, tout en préservant et valorisant ses spécificités et en affirmant son identité :
 - Valoriser la géographie du territoire, et en particulier la présence de la Seine dans ses dimensions économiques, paysagères, environnementales et de loisirs ;
 - Faciliter les déplacements des habitants et salariés au sein du territoire et l'accès aux grands pôles d'emplois situés à proximité (Paris, La Défense, Plaine Saint-Denis), notamment en accompagnant le développement des transports en commun et en développant les itinéraires de mobilités actives ;
 - Préserver et mettre en valeur la diversité et la richesse des identités communales et des quartiers ;
 - Favoriser la réalisation des grands projets permettant le rayonnement et un développement ambitieux et qualitatif du territoire.
- Accompagner les mutations urbaines en veillant à l'amélioration des équilibres sociaux et territoriaux :
 - Offrir aux habitants des possibilités diversifiées de parcours résidentiels au sein du territoire, des services publics et privés de proximité et une qualité urbaine pour tous ;

- Accompagner l'évolution des tissus urbains, notamment par un renouvellement urbain bien intégré à l'existant, qualitatif et durable ;
 - Préserver et mettre en valeur les qualités des tissus pavillonnaires, tout en permettant les adaptations nécessaires ;
 - Renforcer les polarités de commerces et services aux différentes échelles, les interconnecter et améliorer leur accessibilité ;
 - Résorber les fractures urbaines (voies ferrées, voies rapides, lignes à haute tension, franchissements de Seine, ...).
- Affirmer la diversité économique du territoire et permettre le développement d'un écosystème varié :
 - Renforcer l'attractivité économique du territoire, en veillant à offrir aux entreprises un cadre de vie qualitatif et un écosystème dynamique ;
 - Développer une offre de foncier et immobilier économique diversifiée et préserver la capacité d'accueil des entreprises, notamment au sein de parcs d'activités requalifiés ;
 - Encadrer le développement de la fonction logistique en lien avec la plateforme portuaire de Gennevilliers ;
 - Favoriser l'insertion urbaine de l'activité économique, en s'appuyant notamment sur le développement des commerces et services.
 - Faire exister et rayonner le territoire en tant que pôle métropolitain d'écologie urbaine :
 - Engager le territoire dans la transition énergétique et favoriser la sobriété dans les aménagements, les constructions neuves et la rénovation du bâti existant ;
 - Réduire l'empreinte écologique du territoire et renforcer sa résilience face au changement climatique ;
 - Valoriser et développer les espaces naturels et trames vertes, en favorisant leur mise en relation (continuités paysagères, corridors écologiques, mosaïque verte des tissus pavillonnaires, ...) ;
 - Renforcer la place de la nature en ville pour améliorer le cadre de vie et lutter contre les îlots de chaleur urbain ;
 - Favoriser le développement d'une agriculture urbaine répondant aux enjeux de développement des circuits courts, notamment au sein de la Plaine d'Argenteuil.

Afin d'assister l'EPT et les villes dans l'élaboration du PLUi, un appel d'offres a été lancé à l'automne 2021 pour désigner des prestataires, décomposé en 3 lots :

- Un lot n°1 : « Elaboration du PLUi ».
- Un lot n°2 : « Approche environnementale du PLUi ».
- Un lot n°3 : « Animation de la concertation ».

Le lot n°2 vise en particulier à assurer l'intégration de toutes les questions environnementales pour tendre vers un génie urbain à vocation écologique et vers un PLUi réellement bioclimatique visant la capacité à produire un urbanisme favorable à la santé. Le choix de dissocier l'approche environnementale dans un volet spécifique de la consultation vise à

assurer une valeur environnementale forte au PLUi et à garantir l'objectivité des propos. Un focus spécifique sous la forme d'une étude trame verte et bleue est également intégrée dans la mission de ce lot.

Enfin, la concertation avec les habitants a été lancée à l'automne 2021 sous la forme d'une page Internet dédiée, d'une adresse mail dévolue à la concertation du PLUi, et de la mise à disposition de registres dans toutes les mairies et au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Perspectives 2022 :

Suite à la désignation en début d'année 2022 des titulaires du marché public d'élaboration du PLUi, le diagnostic du PLUi et de l'état initial du site et de son environnement seront réalisés en 2022. Ils permettront de définir les grands enjeux territoriaux à traduire dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Un rapport complémentaire sur les trames environnementales sera également élaboré en 2022 dans le cadre du lot n°2 du marché public du PLUi, afin d'identifier au sein du territoire de Boucle Nord de Seine et en lien avec ses territoires environnants :

- La localisation et la qualité des réservoirs de biodiversité ;
- La présence de corridors écologiques, leur qualification et leur fonctionnalité (corridors paysagers, linéaires, en pas japonais) ;
- L'existence de continuité écologique ;
- L'identification des sous-trames (aquatique, humide, milieux ouverts, lande, forestière...) composant la TVB ;
- La rugosité du territoire et l'analyse des points de rupture (bâti et infrastructure) ;
- La trame brune et la qualité des sols comme ressources pour conforter la TVB (caractérisation de la fonction des sols : régulation des cycles de l'eau, production de biomasse, réservoir de carbone, réservoir de biodiversité) ;
- La trame noire pour identifier les atteintes portées aux espèces nocturnes (notamment les chiroptères) par la pollution lumineuse en vue d'améliorer l'interconnexion des espaces obscurs (identification de l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par leur niveau d'obscurité et emprunté par les espèces nocturnes).

De nouvelles actions de concertation avec la population (réunions, ateliers, lettres d'information, ...) seront également mises en œuvre en 2022 à l'appui des éléments produits.

II - ACTIONS CONDUITES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITES INTERNES DE L'ETABLISSEMENT

II-1 - La commande publique :

Depuis sa date de création, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine prend en compte les objectifs de développement durable dans la passation de ses contrats de la commande publique (marchés publics et concessions).

- ***Les clauses et critères environnementaux :***

L'établissement public territorial Boucle Nord de Seine a plus particulièrement inséré des clauses et/ou des critères environnementaux dans certains marchés publics passés en 2021 :

- Les marchés publics de collecte des déchets ménagers et assimilés à Clichy-la-Garenne et à Colombes qui imposent l'utilisation de véhicules produisant peu ou pas de polluants lorsqu'ils sont exploités ;
- La gestion de l'eau et des déchets a constitué un des critères de jugement des offres pour l'attribution des marchés publics suivants :
 - Entretien du réseau et des ouvrages d'assainissement territoriaux et réalisation des contrôles des branchements pour les communes de Bois-Colombes et de Gennevilliers ;
 - Réalisation de contrôle de conformité des réseaux d'assainissement du territoire Boucle Nord de Seine.

- ***Les clauses sociales :***

La commande publique est un levier pertinent pour développer l'insertion et l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

Le dispositif de la clause sociale d'insertion a montré son utilité depuis de nombreuses années tant au niveau local que national. Outre l'impact sur l'insertion des personnes concernées, ces clauses sociales participent à la dynamique économique territoriale et alimentent l'activité des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Confortées par les dispositions du code de la commande publique, les clauses sociales concourent à l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs handicapés ou défavorisés.

L'EPT Boucle Nord de Seine a déjà intégré et va poursuivre l'intégration de clauses sociales dans plusieurs marchés publics.

Perspectives 2022 :

L'EPT Boucle Nord de Seine s'appuiera sur les dernières réformes législatives, notamment la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ainsi que sur ses décrets d'application à paraître, pour que la commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Dès la définition du besoin, les objectifs de développement durable seront questionnés pour l'élaboration des pièces du dossier de consultation des entreprises :

- Réserve de marchés publics aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés ;
- Réserve de marchés publics aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- Insertion de clauses environnementales ou sociales avec un suivi lors de l'exécution du marché public ;
- Jugement des offres à partir de critères liés au développement durable pour valoriser les candidats qui intègrent notamment les dimensions sociale et environnementale dans la constitution de leur offre.

La prise en compte du coût global sera privilégiée par rapport au critère du prix dès lors que des outils permettant de définir et d'analyser le cycle de vie des produits seront mis à disposition des acheteurs.

Enfin, une réflexion sera menée pour l'élaboration d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) en attendant la parution du modèle de rédaction de ce schéma.

II-2 - Les déplacements des élus et agents de l'Etablissement

La crise sanitaire liée à la covid-19 a eu d'importantes conséquences en 2021 comme en 2020 sur le fonctionnement et l'activité de EPT Boucle Nord de Seine, avec une généralisation du télétravail pour les agents de l'EPT lors des confinements et le développement de nouveaux outils numériques permettant le travail et les échanges à distance.

Au-delà des périodes de confinement, les pratiques de travail et les outils mis en place ont permis de favoriser des évolutions durables entraînant une réduction des déplacements des salariés et des élus, en particulier :

- L'organisation de nombreuses réunions sous forme de visioconférence ;
- La généralisation du télétravail pour les agents de l'EPT, dans la limite de 2 jours par semaine, en fonction des postes et des souhaits des agents.

Ainsi, 4 conseils de territoire se sont tenus en visioconférence en 2021, les séances en présentiel ayant repris en septembre 2021. Les Bureaux de l'Etablissement du Territoire, les Conférences des Maires et plusieurs commissions se sont réunies en visioconférence durant toute l'année 2021.

La visioconférence a également continué à être utilisée pour des réunions de travail avec les élus, les services des villes et différents partenaires.

Perspectives 2022 :

L'année 2022 va permettre de poursuivre la mise en œuvre du télétravail pour les agents de l'EPT Boucle Nord de Seine, en l'accompagnant d'une modernisation des relations managériales alliant performance publique et progrès social.

L'organisation de réunions en visioconférence se poursuivra également quand elle s'avèrera opportune.

III - ACTIONS CONDUITES AU TITRE DES POLITIQUES PUBLIQUES PORTEES PAR L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE

III-1 - Impacts de la politique en matière d'urbanisme et d'aménagement

- ***Plan Local d'Urbanisme (PLU) :***

Dans l'attente de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), l'EPT conduit les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, notamment dans le cadre de procédures de modification.

Ces évolutions des PLU communaux concourent à la préservation de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie des habitants, notamment :

- En préservant les tissus urbains existants, en particulier le tissu pavillonnaire ;
- En favorisant la mise en œuvre de projets d'aménagement et de renouvellement urbain exemplaires en terme de développement durable ;
- En mettant en valeur le patrimoine bâti et paysager.

En 2021, l'EPT a approuvé plusieurs modifications ou modifications simplifiées des PLU d'Asnières-sur-Seine, de Clichy-la-Garenne et de Colombes. Il a également engagé de nouvelles procédures relatives aux modifications ou à la mise en compatibilité des PLU de Clichy-la-Garenne, de Colombes et de Gennevilliers.

Des mises à jour des annexes de PLU communaux ont par ailleurs été faites en 2021, notamment pour intégrer la nouvelle cartographie de l'aléa Retrait-Gonflement des sols argileux.

Perspectives 2022 :

En parallèle de l'élaboration du PLUi, il est prévu en 2022 de poursuivre ou d'engager de nouvelles modifications de PLU communaux, nécessaires à court terme pour accompagner l'évolution des tissus urbains existants et la mise en œuvre de projets.

- ***Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) :***

L'EPT Boucle Nord de Seine est compétent pour élaborer le Règlement de Publicité Intercommunal (RLPi) qui régit les enseignes, les publicités et les pré-enseignes, afin de veiller à leur bonne intégration dans l'environnement urbain et paysager. A ce jour, six villes du Territoire disposent d'un RLP communal, dont quatre approuvés avant 2010 qui deviendront caducs en juillet 2022.

L'élaboration du RLPi a été engagée par une délibération du conseil de territoire en date du 26 mars 2019.

Une gouvernance EPT/Villes a été mise en place pour suivre l'élaboration du RLPi, dans le cadre d'un comité technique associant les services intéressés et d'un comité de pilotage associant les élus communaux délégués.

L'année 2021 a donné lieu à la finalisation du zonage et des dispositions réglementaires du RLPi, qui ont fait l'objet d'une concertation en février et mars 2021 avec les Personnes Publiques Associées, les professionnels et associations intéressées et les habitants.

Le projet de RLPi a été arrêté par délibération du conseil de territoire en date du 24 juin 2021 et soumis pour avis aux communes du territoire, aux Personnes Publiques Associées et aux Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites.

Le futur RLPi contribuera à améliorer le cadre de vie des habitants en encadrant les publicités et les enseignes. En termes environnementaux, une attention particulière a été portée à la valorisation des berges de Seine, à la préservation des espaces verts et naturels et à la limitation des consommations d'énergie (horaires d'extinction des publicités et enseignes lumineuses, limitation du numérique).

Perspectives 2022 :

Le projet de RLPi fera l'objet d'une enquête publique début 2022, préalablement à son approbation par le conseil de territoire au printemps 2022.

A compter de cette date, les dispositifs existants devront être mis en conformité avec le RLPi dans un délai de 2 ans pour les publicités et 6 ans pour les enseignes.

- **Projets d'aménagement :**

L'EPT Boucle Nord de Seine a poursuivi en 2021 l'aménagement des opérations existantes au sein du territoire en lien avec les villes et les aménageurs, et la définition de nouveaux projets urbains.

Ces opérations contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire et permettent de répondre aux besoins en nouveaux logements, équipements, commerces, services et activités, tout en intégrant des actions en faveur de la préservation de l'environnement et de la santé. Situées au cœur de tissus urbains déjà constitués, elles permettent souvent selon les situations la résorption de secteurs de friches ou de bâti dégradé.

Quatre projets d'aménagement en cours relevant de la compétence de l'EPT ont été désignés lauréats du dispositif « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » par la Région Ile-de-France, qui a pour objectif la réalisation de projets d'aménagement de nouveaux quartiers ambitieux en termes de transition écologique et d'innovation et permet de mobiliser des aides de la Région pour le financement d'aménagements et d'équipements : la ZAC du Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine, la ZAC du Bac d'Asnières à Clichy-la-Garenne, la ZAC Centre-ville à Gennevilliers, et la ZAC Arc Sportif à Colombes.

Perspectives 2022 :

En 2022, l'EPT Boucle Nord de Seine poursuivra la mise en œuvre des projets d'aménagement, en lien avec les communes et les aménageurs, en veillant à y intégrer les principes de l'écologie urbaine (végétalisation, conception bioclimatique des bâtiments, biodiversité, constitution d'îlots de fraîcheur, etc.), en cohérence avec les objectifs prioritaires du PCAET.

- **Agriculture et écologie urbaine :**

En vue de la définition d'une stratégie territoriale et d'un plan d'actions partagés, les ateliers « Agriculture et Alimentation durable » avec les services des communes, initiés à l'automne 2020, ont été poursuivis au premier semestre 2021, réunissant une grande variété de métiers et de compétences au sein des villes (environnement et développement durable, espaces verts, marchés publics, gestion des équipements publiques, restauration collective...). Trois

ateliers thématiques, centrés sur des problématiques fortes identifiées au sein du territoire, ont ainsi été menés.

L'année 2021 a également permis la finalisation du diagnostic de territoire en matière d'agriculture et d'alimentation durable, s'appuyant notamment sur 82 entretiens menés auprès des services des villes et de nombreux acteurs du territoire, au cours d'une mission de stage de 6 mois.

Ces travaux ont permis d'intégrer dans le PCAET des actions prioritaires en matière d'agriculture et d'alimentation durable, dans une stratégie globale de réduction de l'impact des consommations sur le territoire et de sa résilience.

L'EPT Boucle Nord de Seine a par ailleurs poursuivi son rôle de coordination et d'appui à l'ingénierie de projet, en lien étroit avec la ville d'Argenteuil et l'Agence des Espaces Verts (AEV), pour le projet de redéploiement agricole de la Plaine d'Argenteuil. Les retours des études techniques lancées au deuxième semestre 2020 ont permis de définir les actions prioritaires à mener pour accompagner l'activité agricole en place et permettre l'installation de nouveaux agriculteurs. Un travail de définition des premiers aménagements paysagers a également été mené et permettra d'engager une première phase de travaux en 2022.

Afin de poursuivre les études relatives à ce projet, l'EPT Boucle Nord de Seine a obtenu en 2021 des subventions de la Région Île-de-France, dans le cadre de la troisième session de l'AMI « Reconquérir les friches franciliennes ».

En matière d'écologie urbaine, l'élaboration d'un schéma de Trame verte, bleue et noire (TVB) du territoire a été inscrite dans le cadre du marché public pour l'élaboration du PLUi. Afin de commencer le travail de collecte de données nécessaires à la réalisation de ce plan, un ortholuminoplan (Photo aérienne des éclairages de nuits) du territoire a été réalisé en mars 2021.

L'année 2021 se clôture également par l'adhésion de l'EPT Boucle Nord de Seine au Contrat Eau, Trame verte et Bleu, Climat 2020-2024 des plaines et coteaux de la Seine centrale qui permettra notamment de solliciter un accompagnement financier de cette étude TVB.

Perspectives 2022 :

L'année 2022 permettra le partage et la validation d'une stratégie et d'un plan d'actions 2022-2026 en matière d'Agriculture urbaine et d'Alimentation durable ainsi que le lancement des actions jugées prioritaires. Ces enjeux seront également portés auprès de la Métropole du Grand Paris (MGP) dans le cadre des ateliers sur l'alimentation qu'elle mènera en 2022, en vue de l'élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain.

Les premiers travaux sur la Plaine d'Argenteuil seront lancés en 2022 et permettront de donner une lisibilité et une stabilité aux activités agricoles déjà en place et faciliteront la traversée de cette Plaine agricole.

L'année 2022 permettra également à l'EPT Boucle Nord de Seine de poursuivre en lien avec les communes ses réflexions en matière d'écologie urbaine et de renaturation de la ville, à l'appui de l'étude des trames environnementales lancée dans le cadre du PLUi.

III-2 - Impacts de la politique en matière d'habitat

L'EPT Boucle Nord de Seine exerce depuis le 1^{er} janvier 2019 les compétences relatives à l'amélioration du parc immobilier bâti privé et à la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, non définies d'intérêt métropolitain.

Les actions en faveur de l'amélioration de l'habitat ont été conduites en 2021 dans le cadre d'une approche globale et transversale permettant de renforcer la sensibilisation et la mobilisation des partenaires en faveur de la transition énergétique et de la réduction des consommations, notamment en mobilisant les partenaires lors de l'élaboration du PCAET, mais aussi en prenant l'initiative de la réalisation d'une thermographie aérienne des déperditions de chaleur.

La mise à disposition de cette thermographie réalisée à l'échelle du territoire en mars 2021 a donné lieu à un cycle de formation piloté par l'EPT Boucle Nord de Seine permettant aux services des villes et du territoire, ainsi qu'aux prestataires en charge de l'accompagnement des projets de travaux de rénovation énergétique des ménages, de déployer des actions de sensibilisation auprès des habitants.

- ***Les opérations d'amélioration de l'habitat d'initiative publique :***

Les projets initiés par les Villes permettant une amélioration du parc de logements privés, notamment en termes de performance énergétique par une isolation renforcée (OPAH - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » et « Copropriétés Dégradées », POPAC - Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés Dégradées, PIG - Programme d'Intérêt Général), se sont poursuivis en 2021. Ils concernent environ 5 000 logements.

L'année 2021 a en particulier été marquée par la mise en œuvre des actions programmées à Argenteuil, Clichy-la-Garenne, et Villeneuve-la-Garenne. Elle a donné lieu à l'engagement de l'OPAH sur Gennevilliers. Des études pré-opérationnelles ont été engagées pour des quartiers d'Argenteuil et de Colombes, ainsi que pour la réalisation d'un Plan de sauvegarde à Villeneuve-la-Garenne.

Perspectives 2022 :

L'année 2022 donnera lieu à la poursuite des opérations engagées, ainsi qu'à la définition et à l'engagement de nouvelles opérations d'initiative publique en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti privé et de la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

- ***La mise en place des permis de louer et de diviser :***

2021 a été une année de plein exercice pour les dispositions initiées par les villes visant à promouvoir la qualité de l'habitat et à lutter contre l'indécence.

En 2021, 162 autorisations ont été délivrées et 77 refus au titre des permis de louer et de diviser. Compte tenu des dispositions de Loi Climat et résilience adoptée en juillet 2021 visant à corréliser à l'horizon 2023 le classement énergétique à l'autorisation de louer, un travail de sensibilisation des propriétaires a été engagé.

Perspectives 2022 :

L'année 2022 donnera lieu à la poursuite des actions de communication et de sensibilisation pour favoriser la prise en compte par les propriétaires des objectifs qualitatifs concernant l'habitat, notamment ceux relatifs à leur classement énergétique.

- **La mise en place d'un guichet unique de l'amélioration de l'habitat :**

Le conventionnement au titre de 2021 et 2022 avec l'association SOLIHA pour expérimenter dans le cadre d'un guichet unique un accompagnement renforcé des projets d'amélioration et inciter à la rénovation énergétique des logements a permis d'accompagner gratuitement des projets portés par des ménages sous conditions de ressources.

Il a aussi permis, en lien avec l'évolution des guichets d'information et des aides initiées par l'Etat, en particulier le dispositif SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) et le renforcement des subventions prévu par le plan de relance gouvernemental (« Maprimerenov »), d'apporter un conseil personnalisé neutre et gratuit à tous les ménages non concernés par une opération programmée.

Ce sont près de 850 ménages qui ont ainsi été accueillis, dont 337 ayant bénéficié d'un conseil personnalisé gratuit en matière de rénovation énergétique, et dont 150 bénéficieront également d'un accompagnement à la mise en œuvre de leurs travaux.

Des initiatives ont par ailleurs été mises en œuvre par l'EPT et SOLIHA en lien avec les Villes pour sensibiliser les habitants du territoire à la rénovation énergétique avec :

- La tenue de webinaires en direction des copropriétaires et en direction des propriétaires du tissu pavillonnaire,
- Des actions d'interprétation de la thermographie aérienne concernant les déperditions de chaleur,
- Des actions de communication sur les permanences du guichet unique qui se tiennent dans les villes du territoire Boucle Nord de Seine.

Une initiative expérimentale concernant la rénovation énergétique du pavillonnaire a, d'autre part, été engagée à Argenteuil avec la mise en place d'un chantier école.

Perspectives 2022 :

L'année 2022 permettra d'amplifier le déploiement du guichet unique par SOLIHA afin d'accompagner les ménages dans la lutte contre la précarité énergétique et la rénovation énergétique des logements.

Elle donnera lieu à la mise en place de plateformes d'échanges sur les projets de rénovation énergétique ainsi qu'à la poursuite des actions de sensibilisation.

III-3 - Impacts de la politique en matière de développement économique

La transition écologique et énergétique constitue un nouvel enjeu sociétal majeur pour les acteurs économiques. C'est également un levier économique essentiel pour innover, se différencier, réduire ses coûts.

Sur le territoire, les secteurs tertiaire et industriel représentent près de 40 % de l'énergie consommée et près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre. Ces secteurs sont également responsables d'une part non négligeable des émissions de polluants atmosphériques.

Pourtant l'activité économique est essentielle au territoire, pour maintenir son développement et son attractivité ainsi que ses actifs et limiter les déplacements hors du territoire ou encore pour créer de l'emploi.

La transition écologique des entreprises constitue ainsi une priorité pour l'EPR qui s'est en particulier traduite en 2021 par la définition d'actions dédiées dans le projet de PCAET, afin d'accompagner les entreprises à développer des partenariats et à monter collectivement en compétences sur ces sujets, à rénover leur parc pour consommer moins d'énergie, à réduire leurs déplacements ou encore à optimiser le transport de marchandises sur le territoire pour lutter contre la pollution de l'air et les nuisances corrélées.

En termes opérationnels, l'EPT Boucle Nord de Seine a identifié en 2021 dans le cadre de son « plan d'actions développement économique 2021-2023 » plusieurs projets à initier à court terme à la fois pour :

- Accompagner l'essor de l'économie circulaire au sein du territoire, à l'appui d'une première étude réalisée en 2021 par un groupe d'étudiants de l'ESSEC ;
- Sensibiliser les entreprises aux enjeux environnementaux (mobilités, économie bas carbone).

Ces priorités ont également été portées dans le cadre de la contribution du territoire à l'élaboration du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) transmise à la Région Ile-de-France en novembre 2021.

Perspectives 2022 :

L'année 2022 permettra de déployer les premiers projets en faveur de la transition environnementale des entreprises, avec le lancement d'une étude sur l'économie circulaire et l'organisation de réunions d'échanges et de sensibilisation avec les entreprises sur les enjeux environnementaux.

Par ailleurs, l'EPT travaillera en lien étroit avec HAROPA et la Métropole du Grand Paris (MGP) sur le transport des marchandises, à la fois pour favoriser le développement de la logistique fluviale au sein du Port de Gennevilliers et pour décliner localement les objectifs du Pacte pour une logistique métropolitaine dont Boucle Nord de Seine est signataire.

III-4 - Impacts de la politique en matière de déchets

- ***Rappel des missions afférentes à la compétence :***

Liée à la protection de l'environnement, la gestion des déchets ménagers et assimilés concerne non seulement la collecte, le traitement, les consignes de tri, les équipements mais aussi la sensibilisation et la prévention.

L'établissement public territorial Boucle Nord de Seine assure depuis le 1^{er} janvier 2016 la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble des habitants du territoire. La collecte des déchets est assurée par des entreprises spécialisées dans ce domaine d'activités. Le traitement est confié à deux syndicats intercommunaux disposant des outils industriels et du savoir-faire pour valoriser ces déchets : le syndicat AZUR et le SYCTOM.

Le SYCTOM a pour mission le traitement des principaux déchets ménagers et assimilés, la valorisation des déchets par le recyclage, la promotion du réemploi, la prévention et la réduction à la source de la production des déchets.

Les différentes collectes réalisées au sein du territoire de l'EPT sont les suivantes :

- Collectes en porte à porte et en apport volontaire pour :
 - Les ordures ménagères ;
 - Le verre ;
 - Les emballages et papiers graphiques.
- Collectes en porte à porte pour :
 - Les objets encombrants ;
 - Les déchets verts.
- Collectes en apport volontaire uniquement pour :
 - Les Déchets Diffus Spécifiques (déchets toxiques) ;
 - Les textiles, linge et chaussures.

- ***Prévention et gestion des déchets :***

En lien avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), l'EPT Boucle Nord de Seine avait initié dès 2019, en partenariat avec ses 6 communes des Hauts-de-Seine, une réflexion pour la définition d'un Guide unique du tri, permettant d'homogénéiser, de simplifier et d'étendre les consignes de tri des emballages et papiers au sein du territoire. Ce guide avait également pour ambition de rappeler les consignes et lieux de présentation des principaux déchets produits par les ménages.

Ces travaux ont débouché sur la mise en place d'une extension des consignes de tri au 1^{er} juin 2021 dans le cadre d'un appel à candidatures de Citéo. Cette extension a été possible grâce à un plan de communication ambitieux. En avril 2021 et mai 2021, l'EPT a ainsi fait imprimer et distribuer dans ses communes près de 530 000 documents (Affichette « Mémo-Tri », brochure « Guide du tri », et affiche « Consignes de tri » pour locaux poubelles).

De plus, près de 30 000 logements du territoire ont été ciblés pour le passage d'éco-animateurs, afin de sensibiliser les habitants à la fois au tri en général et à l'extension des consignes en particulier. Cette campagne de sensibilisation a eu lieu entre juin 2021 et octobre 2021.

Enfin, l'extension des consignes de tri a également permis de renouveler le parc de bacs de tri en place à Asnières-sur-Seine afin d'harmoniser le code couleur des bacs selon les standards de l'ADEME (cuve grise, couvercle jaune).

Ce changement du parc s'est traduit par un engagement financier important de la part de l'EPT, couvrant la réalisation d'une étude, et la fourniture et livraison des bacs de tri pour chaque adresse (près de 9 500 bacs neufs livrés, et plus encore de bacs retirés). Ce projet a fait l'objet d'une convention entre l'EPT Boucle Nord de Seine et le SYCTOM, ce dernier subventionnant l'opération à hauteur de 45 % des dépenses engagées. L'opération a débuté en mai 2021, et devrait s'achever en février 2022.

Ces actions conjuguées ont permis d'atteindre des résultats encourageants. Ainsi, les tonnages de déchets recyclables du 1^{er} semestre 2021, en comparaison de ceux du 1^{er} semestre 2020, ont augmenté de près de 32 % pour les emballages et papiers (+ 1 188 tonnes), et de près de 6 % pour le verre (+ 163 tonnes). Cette augmentation des tonnages de déchets recyclables est certes liée à l'épidémie du covid-19, mais elle dépasse largement l'effet de cette crise, car le tonnage de déchets recyclables « perdus » à cause de la crise est de l'ordre de 380 tonnes (comparatif avec 2019, année « normale »), à comparer aux 1 188 tonnes « gagnées » en 2021.

L'EPT a également poursuivi en 2021 les partenariats engagés avec le SYCTOM pour :

- Le développement du compostage et du lombricompostage au sein des communes du territoire ;
- Le développement de la collecte des déchets alimentaires des marchés forains, des établissements scolaires et de restauration collective, avec le passage de 33 sites concernés au 1^{er} janvier 2020 à 57 sites au 1^{er} janvier 2021 ;
- Le fonctionnement du service des déchèteries fixes et mobiles.

Enfin, le partenariat de l'EPT avec le SYCTOM s'est traduit par la signature en août 2021 de quatre conventions de subvention portant sur :

- La mise en place de 6 ressourceries éphémères à Colombes,
- La réalisation d'une étude de préfiguration pour l'installation d'une ressourcerie à Colombes,
- La sensibilisation des enfants au gaspillage alimentaire à travers 9 représentations d'une pièce de théâtre comique à Bois-Colombes,
- La réalisation d'une étude visant à améliorer la captation des papiers de bureaux des professionnels à Asnières-sur-Seine.

Perspectives 2022 :

La définition d'un PLPD (Programme Local de Prévention des Déchets) s'engagera à l'échelle du territoire. Ce programme fixera les objectifs ainsi que les actions à mettre en place afin de réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets, de développer l'économie circulaire, et d'optimiser la prévention, le tri et la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Sont également prévus en 2022 :

- Le lancement d'une étude visant à répondre aux objectifs fixés par la loi en date du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et notamment la collecte séparative des biodéchets étendue à tous les usagers ;

- La refonte et l'harmonisation des supports de communication tenant compte des spécificités de chaque commune, via le lancement de marchés publics de création et d'impression de supports de communication ;
- La poursuite de la structuration et de l'unification de l'EPT, avec la mise en place de marchés uniques pour le matériel (achat ou location et entretien de véhicules), et pour les prestations (fourniture de bacs roulants : abandon de la location des contenants et politique d'achat).

III-5- Impact de la politique en matière d'assainissement et de gestion de l'eau

- ***Rappel des missions afférentes à la compétence :***

L'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine a en charge la fourniture de l'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

Afin d'assurer un service de qualité et veiller à la sécurité des usagers, l'établissement s'appuie sur le savoir-faire de deux syndicats intercommunaux spécialisés dans le domaine de la fourniture d'eau potable : SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île de France) et SENEQ.

Les réseaux d'assainissement, propriétés de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, sont entretenus par des entreprises spécialisées disposant de moyens humains et matériels. Sous le contrôle du personnel de l'Etablissement, ces entreprises réalisent l'entretien des réseaux ainsi que des travaux importants.

Le territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine est desservi par des réseaux d'assainissement collectif. Quatre types de réseau coexistent sur ce territoire :

- ✓ Les réseaux communaux gérés par l'EPT Boucle Nord de Seine ;
- ✓ Les réseaux départementaux gérés par la D.E.A. ;
- ✓ Les réseaux interdépartementaux gérés éventuellement par le S.I.A.A.P,
- ✓ Les réseaux de la ville de Paris gérés par la S.A.P.

A ce jour, subsistent quelques installations d'assainissement non collectif à rechercher et à cartographier par les services de l'EPT, afin de vérifier si un raccordement au réseau d'assainissement collectif est possible, ou mettre en place un suivi des installations.

- ***Amélioration de l'état et de la capacité du réseau d'assainissement par des travaux de réhabilitation ciblés :***

Des travaux de rénovation du réseau ont été poursuivis en 2021 sur le territoire, afin de garantir un meilleur fonctionnement de celui-ci, et notamment d'éviter les fuites vers le milieu naturel. Ces travaux s'appuient sur les préconisations des Schémas Directeurs d'Assainissement de chaque commune et tiennent compte de leurs recommandations. Des inspections d'une grande partie du réseau ont également été menées afin de vérifier son état.

En 2021, a également été réalisée, avec l'aide d'un bureau d'études, la consultation pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) à l'échelle du territoire. L'objet de cette étude est d'identifier les faiblesses du système d'assainissement au sein de chaque commune du territoire Boucle Nord de Seine et de disposer d'un programme pluriannuel complet de travaux d'investissement.

Par ailleurs, la diminution de la surface naturellement disponible sur le territoire pour l'infiltration des eaux pluviales et l'augmentation du ruissellement amènent une augmentation de la fréquence et des risques de débordement des réseaux.

Face aux contraintes techniques et financières engendrées par le redimensionnement des collecteurs à l'aval, il sera également nécessaire de compléter l'étude de Schéma Directeur par l'élaboration d'un zonage d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales afin d'étudier d'autres solutions alternatives et de minimiser les impacts sur le milieu naturel.

Perspectives 2022 :

L'année 2022 sera consacrée à la mise en œuvres des études liées au Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) après désignation des prestataires. Ainsi, de nombreuses études de terrain (visites, relevés pluviométriques, analyses topographiques...) doivent être réalisées. Une fois toutes les données obtenues, elles seront analysées par l'entreprise mandatée pour proposer un état des lieux du réseau d'assainissement. Enfin, un programme pluriannuel de travaux et un zonage pluvial seront établis.

Par ailleurs, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine continuera d'établir et de délivrer les certificats de conformité de raccordement au réseau d'eaux usées aux particuliers et institutionnels, en lien étroit avec les communes du territoire.

Des travaux de réhabilitation seront à nouveau menés, ainsi que des travaux en lien avec des projets de mobilité structurants. En effet, la prolongation du tramway T1 et de la ligne 15 du métro imposent un dévoiement du réseau d'assainissement pour permettre l'installation des voies, quais et gares.

- **Limitation de la pollution et des rejets d'eaux pluviales :**

Objectifs :

- Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie ;
- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain.

Perspectives 2022 :

Le cadre réglementaire actuel permet à tout propriétaire de solliciter l'autorisation de raccorder ses eaux de ruissellement à l'égout pluvial à la condition que ses installations soient conformes aux prescriptions techniques définies par le Service d'assainissement.

D'une façon générale, seul l'excès de ruissellement doit être canalisé après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de favoriser la limitation des débits, telles que la réutilisation des eaux claires, le stockage, les rejets au milieu naturel (eaux superficielles ou souterraines). En particulier, dans ce dernier cas, l'installation de dispositifs anti-pollution s'avère nécessaire.

Pour toute construction nouvelle, le débit d'eaux pluviales rejeté dans le réseau public d'assainissement doit faire l'objet d'une limitation à la source des eaux de ruissellement, de façon à ne pas dépasser un débit maximum fixé par le Département des Hauts-de-Seine.

Dans tous les cas, l'acceptation du raccordement des eaux pluviales de toute nouvelle construction sera subordonnée à la capacité d'évacuation du réseau existant. Le propriétaire ou l'aménageur doit justifier, par la production auprès de l'EPT de notes de calcul appropriées, le dimensionnement suffisant des installations de rétention qu'il installe en amont du

raccordement. Ces notes de calcul se réfèrent à la normalisation existante complétée par les instructions techniques édictées par le Département des Hauts-de-Seine.

La maîtrise des rejets par temps de pluie devient un enjeu essentiel pour la qualité des cours d'eau et des eaux hébergeant des usages sensibles (type baignade).

L'imperméabilisation croissante des sols suppose de mettre en place les techniques nécessaires pour limiter les pollutions issues du ruissellement pluvial, tant dans les zones urbaines que rurales. De plus, la maîtrise des rejets par temps de pluie devient une véritable préoccupation à l'échelle du bassin hydrographique pour réduire le risque d'inondation. Il est recommandé que les nouvelles zones d'aménagement, et celles faisant l'objet d'un réaménagement urbain, n'augmentent pas le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement.

La non imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration ou leur recyclage sont à privilégier. Les conditions de restitution des eaux stockées vers un réseau ou par infiltration ne doivent pas entraîner de préjudice pour l'aval.

Un plan de gestion des eaux pluviales sera défini en 2022 dans le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), et un règlement d'assainissement à l'échelle du territoire abordera ce point.

- **Préservation et valorisation de l'eau :**

Objectif :

- Valoriser et préserver le patrimoine naturel.

Perspectives 2022 :

Outre les actions inhérentes à l'exercice de ces compétences, l'EPT Boucle Nord de Seine soutiendra et accompagnera les démarches pour préserver l'environnement dans un objectif de développement durable :

- a) Améliorer la maîtrise des rejets dans le réseau d'assainissement collectif :
 - Sensibiliser le public et les entreprises aux usages et bonnes pratiques dans le domaine de l'eau (consommation, rejets, ce qu'il faut faire/ce qu'il faut éviter) ;
 - Connaître et améliorer le suivi des déversoirs d'orages existants pour limiter les rejets vers les milieux naturels.
- b) Améliorer la réinfiltration de l'eau localement et diminuer les impacts du ruissellement :
 - Créer des noues, plans d'eau d'agrément et zones temporaires inondables, encourager les revêtements poreux...
- c) Valoriser auprès du public :
 - Faire découvrir les lieux d'eaux (parcs, bassins, trames bleues, ...), identifier les points d'eau potable existants sur le territoire et en créer de nouveaux en connexion avec les parcs, réaliser des parcours et valoriser le patrimoine du territoire pour permettre une réappropriation de ces lieux par les habitants du territoire.

IV - ACTIONS CONDUITES PAR L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE AU TITRE DES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

A travers sa mobilisation au sein de différentes instances d'échange et de concertation, ainsi que par la formulation d'avis dans le cadre de procédures, l'EPT porte les enjeux prioritaires d'équilibre et de développement du territoire Boucle Nord de Seine, notamment en matière d'environnement et de développement durable.

Au cours de l'année 2021, ces interventions de l'EPT Boucle Nord de Seine se sont concentrées sur les projets liés aux modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, transports en commun et vélos.

IV-1 - Les projets de transports en commun

Le développement des transports en commun constitue une priorité pour la bonne desserte du territoire Boucle Nord de Seine et son inscription dans les dynamiques métropolitaines, ainsi que pour enrayer la dépendance aux déplacements en voiture qui impactent fortement l'environnement.

Dans ce cadre, l'EPT a formulé un avis le 24 juin 2021 sur le projet de modification de la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express, à la fois pour rappeler le caractère prioritaire de ce projet pour le territoire et pour demander que les modifications prévues, notamment des emprises chantier, soient justifiées et adaptées pour en limiter les impacts.

L'EPT Boucle Nord de Seine a par ailleurs participé à différentes réunions organisées sur les projets d'amélioration de l'offre de transports en commun : lignes de bus, tramway T1, Tram 11 Express, etc.

Perspectives 2022 :

En 2022, l'EPT Boucle Nord de Seine poursuivra le suivi des différents projets de transports en commun, en lien avec les communes.

IV-2 - Le développement de l'usage du vélo au sein du territoire

L'utilisation quotidienne du vélo par les habitants et salariés du territoire Boucle Nord de Seine constitue une alternative aux modes de déplacements polluants, notamment la voiture individuelle.

Le Territoire compte plusieurs kilomètres d'itinéraires cyclables aménagés, sous forme de pistes et bandes cyclables ainsi qu'au sein des zones 30.

Dans le cadre du déconfinement du printemps 2020 lié à la crise sanitaire, l'usage du vélo est en outre apparu comme une solution sécurisée permettant le respect des gestes barrières.

Dans la continuité des partenariats initiés lors de la réalisation des pistes cyclables provisoires, l'EPT a poursuivi sa mobilisation en 2021 aux côtés des villes dans le cadre d'échanges sur les aménagements cyclables :

- Avec le Département des Hauts-de-Seine : réunions sur le devenir des aménagements cyclables provisoires (ex : Pont de Clichy) et avis formulé en novembre 2021 sur le projet de schéma cyclable départemental ;

- Avec la Région Ile-de-France pour le déploiement des premiers axes du RER Vélo ;
- Avec la Métropole du Grand Paris (MGP) pour l'élaboration du plan vélo métropolitain (Vélopolitain) ;
- Avec l'Etat dans le cadre de la mise en place d'instances de coordination à l'échelle des Hauts-de-Seine ;
- Dans le cadre d'un groupe de travail animé par l'Institut Paris Région associant les différents EPT, dont l'objectif est de construire et proposer à tous les territoires métropolitains un socle commun en matière de politiques cyclables par l'échange de données sur les aménagements, services et pratiques ainsi que par la construction d'une culture technique partagée.

Perspectives 2022 :

En 2022, l'EPT prévoit d'engager l'élaboration d'un schéma directeur vélo à l'échelle du territoire Boucle Nord de Seine, articulé avec les schémas communaux et départementaux, permettant de définir un maillage d'itinéraires continus structurants au sein du Territoire et des actions complémentaires pour développer l'usage du vélo (stationnement, offre en libre-service, ...).